

Le 12 mai 2011

## Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de CINEY

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de CINEY.

### 1. CONTEXTE

<u>Demande :</u>	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur :</u>	La commune de Ciney
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune de Ciney englobe 8 villages en plus de Ciney et compte environ 15700 habitants. Elle présente une superficie de 14760 hectares et son territoire est occupé à presque 90 % par des zones non urbanisables.
<u>Auteur du PCDR :</u>	A.S.B.I. Gadan et Topos S.c. S.P.R.L.
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	A.S.B.I. Gadan et Topos S.c. S.P.R.L.
<u>Projet demandé en 1<sup>ère</sup> convention :</u>	Construction d'une maison de village et aménagement du centre de Haid.
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal :</u>	24 janvier 2011
<u>Date de réception du dossier :</u>	24 mars 2011

## AVIS

### **La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Ciney pour une période de validité limitée à 5 ans.**

La Commission estime en effet que, sur base des informations reprises dans le dossier reçu et des éléments complémentaires apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Ciney, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

La CRAT apprécie notamment la partie I « *Description des caractéristiques socio-économiques de la commune* », en particulier la bonne lisibilité des documents cartographiques et la volonté de la commune d'utiliser l'analyse socio-économique comme outil dans l'élaboration du futur Schéma de Structure Communal (SSC). La Commission remarque cependant certaines imprécisions relatives au chapitre « *biodiversité* » et regrette que les résultats du diagnostic n'aient pas été davantage utilisés dans la suite du processus de réalisation du PCDR.

Malgré un premier tour de consultation de la population fructueux, la CRAT constate ensuite des lacunes dans le processus de participation citoyenne et dans le travail de réflexion mené par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) au cours de l'opération de développement rural.

Elle relève notamment que le quorum n'a jamais été atteint lors des réunions de la CLDR ainsi que la démotivation de nombreux membres (démission de 8 membres). La CRAT relève toutefois, suite à la présentation en séance, la volonté de la mise en place d'une dynamique participative au sein de la commune et de la CLDR. La Commission encourage la poursuite et le renforcement de ce processus.

La CRAT déplore également la faiblesse de la stratégie de développement rural. La Commission constate le manque d'articulations entre les différentes parties du PCDR, en particulier le lien entre les résultats des consultations et les objectifs de développement. Alors qu'un PCDR se veut être un document intégrateur, global et transversal, le centre-ville de Ciney, pourtant inclus dans le périmètre de l'opération de développement rural, est totalement absent du projet de PCDR. De plus, aucun projet ne porte sur le logement bien que le diagnostic ait mis en évidence un déficit de logements sociaux. La CRAT regrette également que l'agriculture n'ait pas fait l'objet d'au moins un projet dans une commune où ce secteur d'activité joue un rôle phare.

La Commission relève toutefois l'originalité et la motivation de certains projets, notamment le projet « *1.5. Création d'espaces didactiques* ». Elle attire l'attention de la Commune sur le fait que le site des fours à chaux contient une espèce végétale protégée, l'orpin d'Italie.

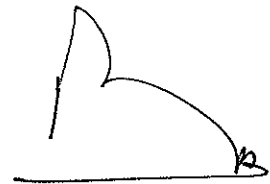
Par ailleurs, la CRAT recommande à la commune de préciser certains montants budgétaires ainsi que la part d'intervention du subventionnement du développement rural pour certains projets. La CRAT estime en outre que les projets 28 à 55 du lot 3 auraient pu être davantage détaillés, d'autant plus que certains d'entre eux pourraient être mis en œuvre rapidement sans demander de moyens budgétaires importants. Enfin, la Commission encourage vivement la commune à finaliser son Schéma de Structure Communal.

Au vu de ces remarques, la CRAT propose de limiter la validité du PCDR à 5 années.

La CRAT demande qu'avant la fin de la cinquième année, la commune lui fournisse :

- une actualisation de la partie 4. « Fiches-projets ». Les fiches doivent être plus détaillées au niveau des montants budgétaires. La part d'intervention du subventionnement du développement rural doit également être précisée.
- une description des projets 28 à 55 du lot 3 ;
- une révision de la priorisation des projets dans la mesure où certains d'entre eux pourraient être mis en œuvre rapidement ;
- un compte-rendu sur l'évolution du processus de participation citoyenne et sur le travail de réflexion mené par la CLDR ;
- une vision de la commune quant à sa stratégie de développement rural ;
- une démonstration d'une meilleure articulation entre les différentes parties du PCDR, en particulier le lien entre les résultats des consultations et les objectifs de développement ;
- des précisions relative au chapitre « *biodiversité* » du diagnostic socio-économique.

En fonction des résultats de ce premier bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non de la durée de validité du PCDR.



Philippe BARRAS,  
Président